

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE CE 10^e JOUR DE FÉVRIER 2026 À 19 H 30**

Étaient présents : Monsieur Alain Lavallée, maire
Monsieur John Bradley, conseiller
Madame Marie-Claude Lalonde, conseillère
Monsieur Ghislain Henri, conseiller
Monsieur Réal Déry, conseiller
Madame Marie-Claude Racine, conseillère
Madame Kathy Pinsonneault, conseillère

Madame Sylvie Burelle, directrice générale et greffière-trésorière et monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques assistaient également à la séance.

R-12-2026 Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour lors de la séance ;

En conséquence, Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Kathy Pinsonneault et **résolu à l'unanimité** que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

R-13-2026 Adoption du procès-verbal du 13 janvier 2026

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 13 janvier 2026;

En conséquence, Il est proposé par madame Marie-Claude Lalonde, appuyé par monsieur Ghislain Henri et **résolu à l'unanimité** que le procès-verbal du 13 janvier 2026 soit accepté tel que déposé.

R-14-2026 Comptes de la période

Lecture est faite de la liste des comptes de la période;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Bradley, appuyé par madame Marie-Claude Lalonde et **résolu à l'unanimité** que cette liste des comptes, d'une somme de 367 853.34\$ soit acceptée tel que déposée.

A-1-2026 Avis de motion

Présentation du projet de règlement concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000\$.

Monsieur Ghislain Henri, conseiller:

- **Donne avis de motion**, avec dispense de lecture, qu'à une séance subséquente sera soumis pour adoption le Règlement numéro **1-2026**, intitulé, *Règlement concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000\$*.
- **Dépose séance tenante** le projet de *Règlement numéro 1-2026*, intitulé : *Règlement concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000\$*.

A-2-2026 Avis de motion
Présentation du projet de règlement abrogeant le règlement #5-2022 relatif aux divers comités consultatifs du conseil

Monsieur Ghislain Henri, conseiller:

- **Donne avis de motion**, avec dispense de lecture, qu'à une séance subséquente sera soumis pour adoption le Règlement numéro **2-2026**, intitulé, *Règlement abrogeant le règlement #5-2022 relatif aux divers comités consultatifs du conseil*.
- **Dépose séance tenante** le projet de *Règlement numéro 2-2026*, intitulé : *Règlement abrogeant le règlement #5-2022 relatif aux divers comités consultatifs du conseil*.

A-3-2026 Avis de motion
Présentation du projet de règlement adoptant le code d'éthique et la déontologie révisé pour les élus municipaux

Monsieur Ghislain Henri, conseiller:

- **Donne avis de motion**, avec dispense de lecture, qu'à une séance subséquente sera soumis pour adoption le Règlement numéro **3-2026**, intitulé, *Règlement adoptant le code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus municipaux*.
- **Dépose séance tenante** le projet de *Règlement numéro 3-2026*, intitulé : *Règlement adoptant le code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus municipaux*.

A-4-2026 Avis de motion
Présentation et dépôt du projet de règlement décrétant une dépense de 880 000\$ et un emprunt de 880 000\$

Monsieur Ghislain Henri, conseiller:

- **Donne avis de motion**, avec dispense de lecture, qu'à une séance subséquente sera soumis pour adoption le Règlement numéro **4-2026**, intitulé, *Règlement décrétant une dépense de 880 000\$ et un emprunt de 880 000\$ aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques*.
- **Dépose séance tenante** le projet de *Règlement numéro 1-2026*, intitulé : *Règlement décrétant une dépense de 880 000\$ et un emprunt de 880 000\$ aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques*.

R-15-2026 Liste des immeubles
Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

Attendu que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de transmettre au bureau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteur(-trice)s sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1)

En conséquence, il est proposé par monsieur Ghislain Henri, appuyé par madame Marie-Claude Lalonde et **résolu à l'unanimité** :

- Que la directrice générale et greffière-trésorière, transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente.
- Qu'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu et au centre de services scolaire des Patriotes.

**R-16-2026 Autorisation d'enchérir
Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes
municipales**

Attendu que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, par sa résolution numéro R-15-2026, adoptée lors de la séance du 10 février 2026, transmettra à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) (CM);

Attendu que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu aux bureaux de la MRCVR le 11 juin 2026 à 10 h 00;

Attendu qu'en vertu de l'article 1038 CM, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

En conséquence, il est proposé par monsieur Ghislain Henri, appuyé par madame Marie-Claude Lalonde et **résolu à l'unanimité** :

D'autoriser la directrice-général et greffière-trésorière, madame Sylvie Burelle ou, en son absence, monsieur Yvon Tardy à enchérir, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 11 juin, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

**R-17-2026 Schéma de couverture de risques en matière de sécurité
incendie révisé 2017-2022 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu
Rapport annuel d'activités pour l'année 2025 (9 ans)**

Attendu que le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est présentement en vigueur;

Attendu que l'article 35 de la *Loi sur sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et la transmettre au ministre dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

Attendu qu'à cet effet, la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu doit adopter son rapport d'activités pour l'année 2025, correspondant à l'an 9 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRCVR;

Attendu que le directeur en sécurité incendie de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a procédé à la préparation du rapport annuel d'activités tel que le requiert la Loi, lequel a été apporté à l'attention des membres du Conseil;

Attendu qu'à même ce rapport, certains correctifs ont été effectués quant aux indicateurs de performances pour les années 1 à 4, soit pour les années 2017 à 2020, de l'application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRCVR;

Attendu que ce faisant, le rapport d'activités pour l'année 2025 préparé et déposé contient donc les valeurs officielles au niveau des tableaux indicateurs de performance pour les huit années d'application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRCVR;

Attendu que les membres du Conseil ont pris connaissance dudit rapport déposé par le directeur en sécurité incendie et s'en déclarent satisfaits;

Attendu que le rapport doit être transmis à la MRCVR afin que cette dernière procède à la transmission de celui-ci au ministre de la Sécurité publique

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Marie-Claude Racine et **résolu à l'unanimité** :

- Que le rapport d'activités pour l'année 2025 de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, incluant le plan de mise en œuvre 2025 et, correspondant à l'an 9 du Schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie révisée 2017 – 2022 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, soit et est adopté tel que déposé, tel que requis par la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4).
- Que les valeurs inscrites dans les tableaux d'indicateurs de performance de ce rapport soient et sont les valeurs officielles couvrant les huit années d'application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisée 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.
- Que ce rapport soit transmis à la MRC de La Vallée-du-Richelieu avec une copie de la présente résolution en vue de la transmission, par cette dernière, au ministère de la Sécurité publique, tel que requis.

R-18-2026 Camp de jour – Les Camps AES, division de GVL Inc.

Attendu l'offre de service des Camps AES, division de GVL Inc. reçu pour la tenue d'un camp de jour durant l'été 2026 ;

Attendu que pour donner suite au bon déroulement de l'été 2025, madame Patricia St-Laurent recommande de confier à nouveau le mandat à cette firme privée ;

En conséquence, il est proposé par madame Kathy Pinsonneault, appuyé par madame Marie-Claude Racine et **résolu à l'unanimité** d'accepter le protocole d'entente et de mandater les Camps AES, une division de GVL Inc. pour la mise sur pied d'un camp de jour de 8 semaines durant l'été 2026 du 29 juin au 21 août 2026 ;

Il est également **résolu à l'unanimité** de mandater madame Sylvie Burelle, directrice générale, pour signer le protocole d'entente à intervenir avec la firme GVL Inc. et de veiller au bon fonctionnement et au respect de celui-ci.

R-19-2026 Demande au MTQ – Reconfiguration - Entrée rue de l'Anse

Attendu que plusieurs citoyens résidant dans le secteur situé au sud de la rue de l'Anse ont fait part de leurs préoccupations relativement à la vitesse excessive de la circulation automobile ;

Attendu que cette vitesse excessive est notamment attribuable à l'entrée des véhicules provenant de la rue Richelieu en direction nord ;

Attendu la configuration actuelle et l'angle de l'intersection de la rue de l'Anse et de la rue Richelieu ;

Attendu qu'une configuration d'entrée formant un angle d'environ 90 degrés contribuerait à réduire la vitesse des véhicules et à améliorer la sécurité routière;

Attendu que le ministère des Transports a déjà procédé à un aménagement similaire, notamment à l'intersection de la montée Verchères et du rang des Quatorze en 2021 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Bradley, appuyé par madame Marie-Claude Lalonde et **résolu à l'unanimité** de demander au ministère des Transports de procéder à la reconfiguration et à la sécurisation de l'entrée de la rue de l'Anse, afin de réduire la vitesse de circulation et d'améliorer la sécurité des usagers au début de la rue de l'Anse.

R-20-2026 Politique de location de salle et de prêt des équipements

Attendu que la politique de location des salles et de prêt d'équipements a été révisée ;

Attendu qu'il est nécessaire d'ajuster les tarifs afin de tenir compte des coûts actuels ;

Attendu qu'il convient d'ajouter de nouveaux locaux et équipements désormais disponibles pour mieux répondre aux besoins de la communauté ;

Attendu qu'il est également pertinent d'introduire certaines dispositions particulières afin d'optimiser le service et ainsi satisfaire les attentes des usagers;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Racine, appuyé par madame Kathy Pinsonneault et **résolu à l'unanimité** que le conseil municipal de Saint-Marc-sur-Richelieu accepte d'adopter la politique telle que déposée le 10 février 2026.

R-21-2026 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Marie-Claude Lalonde et **résolu à l'unanimité** que la séance soit levée.



Alain Lavallée
Maire



Sylvie Burelle
Greffière-trésorière et directrice générale

Certificat de disponibilité

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par les résolutions R-14-2026, R-16-2026, R-18-2026 et R-19-2026

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 11^e jour de février 2026.



Sylvie Burelle
Greffière-trésorière et directrice générale